

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

-----  
**CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT**  
**RUE DU FLORENTIN**

Objet : Reprises pncctuelles d'affaissement de la chaussée pour le compte du département du Tarn  
SPIE BATIGNOLLES MALET- côte de Ranteil - Albi

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite instruction ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise SPIE Batignolles Malet, en date du 24 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet rue de Florentin, la circulation se fera par sens alternée aux droits des travaux

**Entre le lundi 8 septembre et le vendredi 12 septembre 2025**  
**Durée des travaux : 1 jour**

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par panneaux, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SPIE Batignolles Malet, chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :  
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;  
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;  
- à l'entreprise SPIE Batignolles Malet ;  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 06 août 2025

Pour madame le Maire,  
Le Responsable du Service Technique

  
Christophe JAMMES

